

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 183

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial -
Année 2017 - 1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Depuis plusieurs années, le Département propose divers dispositifs d'aide financière aux communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser des investissements contribuant à la protection de l'environnement.

Par délibération n°36 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental a approuvé la reconduction du « Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan Air-Energie-Climat Territorial », afin de subventionner des projets dont la teneur et les objectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'économie d'énergie, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs fixés par la réglementation (Lois de Grenelle I et II, Plan National Energie-Climat, Agenda 21).

Sont susceptibles d'être financées, les opérations d'investissement (études, travaux, acquisitions de matériel, de véhicules électriques utilitaires et de vélos à assistance électrique, installation de bornes de recharge électrique, de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics, de chauffe-eau solaires) dont les objectifs sont la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables issus du Plan National Energie-Climat.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Départemental du 31 mars 2017 a également élargi les critères de ce dispositif, auquel sont désormais éligibles les opérations suivantes :

- l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides neufs de service, à l'exclusion des véhicules de fonction (auparavant, seuls les véhicules électriques ou hybrides neufs utilitaires étaient éligibles) ;

Le Département a ainsi souhaité concourir à l'atteinte par les communes et leurs groupements de l'objectif qui leur est fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. En effet, celle-ci oblige désormais les collectivités territoriales à respecter une part minimale de 20% de véhicules à faible émission de CO2 et de polluants de l'air lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules.

- les études pour la définition d'un plan « vélo », les études opérationnelles, les acquisitions foncières des emprises et les travaux pour l'aménagement de pistes cyclables ou de voies vertes ;

Seront prioritairement retenus les dossiers portant sur des voies en liaison avec le réseau départemental cyclable existant ou figurant au Schéma Directeur Vélo du Département.

- l'acquisition de parcs à vélos.

Enfin, il est rappelé que cette même Assemblée départementale a élargi le bénéfice de ce dispositif aux communes et groupements de communes de moins de 100 000 habitants (au lieu de 20 000 habitants pour les communes).

Le taux de financement est variable de 20 à 70% pour tous les projets, est fixé à 60% pour les achats de véhicules électriques ou hybrides.

Cette aide n'est pas cumulable, sur un même projet, avec le Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ou avec un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget au titre de l'exercice 2017 s'élève à 900 000 €

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le Conseil Départemental a été saisi, au titre de ce dispositif, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes pour l'année 2017, et présentées en annexe 1.

Ces projets concernent des acquisitions de véhicules électriques, l'installation de bornes de recharge électrique, des travaux d'éclairage public, de chauffage et de rénovation thermique dans des bâtiments communaux.

Le montant total des subventions départementales sollicitées s'élève à 528 745 € sur une dépense subventionnable de 973 834 €HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

COMMUNICATION

Conformément à la délibération n°36 du 31 mars 2017, les communes et groupements de communes bénéficiant d'une aide départementale doivent mettre en place, en accord avec le Conseil Départemental, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention.

Ce dispositif d'information fera l'objet d'une convention de partenariat passée entre le bénéficiaire et le Département, conformément à la convention-type qui a été approuvée par cette même délibération du Conseil Départemental.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur une première répartition des crédits alloués au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan air-énergie-climat 2017 pour un montant de 528 745 €, selon le détail indiqué en annexe 1 ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'imputer cette dépense au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL